



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - VERSION 2017

Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation de l'O.N.E. qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur.
Ce règlement, signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant, sera remis en version papier aux personnes qui le souhaitent. Il pourra également être téléchargé sur le site d'Olina.

– DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

1) DEFINITION

MCAE « Olina »

Rue de Berchem 7 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 28 places

Direction : Kamara Aby tél. : 02/411.08.18

Crèche « Les Jardins d'Olina »

Rue du jardinier 75 A à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 18 places

Direction : Tchana Anny tél. : 02/410.68.55

Crèche « Les Couleurs d'Olina »

Chaussée de Gand 375 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 54 places

Direction : Botero Vera Beatriz tél. : 02/211.08.19

Crèche « Le Nid'Olina »

Avenue Jean Dubrucq 224 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 25 places

Direction : Balkayan Selen tél. : 02/426.81.11

Crèche « Le petit Train d'Olina »

Rue d'Enghien 51 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 35 places

Direction : Groenwalt Julie tél. : 02/411.12.18

Crèche « les Mélodies d'Olina »

Rue de Geneffe 22 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Capacité : 48 places

Direction : Huyghe Laurence tél. : 02/414.98.23



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

2) RESPECT DU CODE DE QUALITE

Les structures d'accueil d'Olina ASBL s'engagent à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 17/12/2003 du Gouvernement de la Communauté Française.

Tous les milieux d'accueil d'Olina ASBL veillent notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants. Par ailleurs, toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socioculturelle est évitée tant à l'encontre des enfants que des parents.

Chaque structure d'accueil d'Olina ASBL a élaboré un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui le souhaitent. Il pourra être téléchargé sur le site d'Olina.

3) FINALITES

➤ FINALITE PRINCIPALE

Olina ASBL a pour finalité principale de permettre aux parents de concilier leurs responsabilités professionnelles, à savoir tant le travail, la formation professionnelle que la recherche d'emploi, leurs engagements sociaux et leurs responsabilités parentales. Olina ASBL est également accessible pour les parents qui traversent une situation d'urgence sociale ou médicale.

Olina ASBL organise un mode d'accueil qui permet aux parents de confier leurs enfants en toute sérénité et d'être pleinement disponibles, tant psychologiquement que professionnellement, pour leurs occupations.

➤ FINALITE SPECIFIQUE

Elle est ouverte à tous les parents, ainsi qu'aux parents qui suivent un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Le projet soutient toutes les activités des mères qui conduisent à l'émancipation de la femme.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

4) ACCESSIBILITE

Conformément aux principes d'égalité et de non-discrimination (art. 10 et 11 de la Constitution) et en tant que milieux d'accueil agréés par un organisme d'intérêt public, l'accessibilité des structures d'accueil d'Olina ASBL est assurée à tous les enfants, quelle que soit l'occupation professionnelle des parents ou leur temps de prestation.

➤ **Accueil dit « réservé » :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver **au moins 10 %** de sa capacité totale, en vue de rencontrer notamment les besoins d'accueil d'enfants ayant un lien de parenté direct avec un autre enfant déjà inscrit.

Dans ce cas, les modalités d'inscription et de réservation **sont les mêmes** que celles prévues par la réglementation citée ci-dessous.

➤ **Accueil pour les enfants à finalité spécifique :**

Conformément à la réglementation en vigueur et à son objet social, Olina ASBL prévoit de réserver des places dans chaque structure d'accueil pour:

- les enfants dont les parents suivent une formation et/ou sont demandeurs d'emploi,
- les urgences médico-sociales,
- les enfants présentant des besoins spécifiques.

Dans ces cas, les modalités d'inscription et de réservation **sont les mêmes** que celles prévues par la réglementation citée ci-dessous.

5) MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des enfants respecte les modalités d'inscription de l'ONE.

Les demandes des parents sont inscrites sur une liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, ils sont contactés par téléphone avec une attention particulière pour l'accueil dit « réservé » ainsi que l'accueil des enfants à finalité spécifique.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

➤ **L'accueil de l'enfant prévu avant l'âge de ses six mois**

• **Inscription**

A partir du 3ème mois de grossesse révolu, les parents sollicitent l'inscription de leur enfant en précisant le temps de l'accueil et la date probable de cet accueil.

Toute demande d'inscription se fait uniquement lors des permanences avec l'assistante sociale de la MCAE Olina ou la ou le(s) aide(s) administratives d'Olina ASBL. Il est important que cette première rencontre se fasse, afin de permettre aux parents ou futurs parents de prendre le temps de répondre aux différentes questions posées, de donner toutes les informations concernant leur (s) enfant (s) mais aussi de recevoir toutes les informations souhaitées.

En cas de refus d'inscription motivé, une liste reprenant les milieux d'accueil à Bruxelles est donnée aux parents et ceux se trouvant sur la commune sont indiqués, ceci afin d'aider les parents dans leur recherche de lieu d'accueil.

Chaque demande d'inscription est transcrite immédiatement dans un registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction. Olina ASBL en délivre une attestation aux parents et les informe des procédures ultérieures.

Olina ASBL notifie aux parents, endéans le délai maximal d'un mois suivant la demande d'inscription, l'acceptation, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription.

Olina ASBL ne peut refuser une demande d'inscription pour le motif que le nombre de journées de présence est insuffisant, si ce nombre est supérieur ou égal en moyenne mensuelle à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors les mois de vacances annoncés par les parents.

Toute décision de refus d'inscription est notifiée aux parents sur base d'un formulaire type, dont le modèle est fourni par l'O.N.E., et en précisant le motif du refus.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Celui-ci ne peut se justifier que, soit par l'absence de place disponible à la date présumée du début de l'accueil, soit par l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur ou le projet d'accueil.

En cas de refus d'une demande d'inscription, Olina ASBL informe les parents des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande.

- **Confirmation de l'inscription**

Les parents doivent confirmer la naissance de leur enfant dans le mois de celle-ci.

Les inscriptions acceptées sont transcrites, sous forme d'inscription ferme, dans le registre prévu, en y mentionnant le milieu d'accueil et la date de confirmation du début de l'accueil.

- **L'accueil de l'enfant prévu à l'âge de six mois et plus**

La demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

- **Inscription définitive pour les deux types d'accueil précités**

Les parents confirment l'entrée de leur enfant en milieu d'accueil au plus tard 15 jours après l'entretien avec la directrice.

Lorsqu'une place se libère, la directrice du milieu d'accueil ayant de la place pour l'enfant, fixe un rendez-vous avec les parents, afin de leur présenter le futur milieu d'accueil de leur enfant et de les informer quant aux modalités d'inscription définitive.

L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire sur base d'un dossier administratif complet (médical et social).



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

➤ **Documents administratifs :**

Les documents indispensables pour l'inscription sont :

- le certificat d'entrée en milieu d'accueil attestant de la bonne santé de l'enfant, suite à une visite passée à la Consultation de l'ONE ou chez son pédiatre (modèle fourni par le milieu d'accueil) ;
- le questionnaire médical rempli par les parents (document fourni par le milieu d'accueil) ;
- l'autorisation de vaccination (document fourni par le milieu d'accueil) ;
- des vignettes de mutuelle au nom de l'enfant ;
- une composition de ménage ;
- le contrat d'accueil ;
- le questionnaire check-list (document fourni par le milieu d'accueil) ;
- la déclaration des revenus du ménage (document fourni par le milieu d'accueil) ;
- une attestation concernant les revenus, remplie par l'employeur (modèle fourni par l'O.N.E.), une attestation fournie par le C.P.A.S. ou une fiche de revenus d'ACTIRIS,...
- un extrait de rôle pour les indépendants (document fourni par le milieu d'accueil) ;
- pour les étudiants : une preuve d'inscription dans une école et les horaires des cours.

➤ **Avance forfaitaire**

Au moment de la confirmation par les parents de leur demande initiale, une avance forfaitaire, correspondant au maximum à un mois d'accueil, telle que calculée en fonction de la fréquentation prévue et de la contribution financière déterminée sur la base des revenus du ménage, est demandée aux parents.

L'inscription ferme de l'enfant devient définitive au versement de cette avance forfaitaire sur base d'un dossier administratif complet (médical et social).



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Elle est restituée, endéans un délai d'un mois, à la fin de l'accueil si toutes les obligations ont été exécutées, ou si l'entrée de l'enfant n'a pu avoir lieu dans les cas de force majeure suivants (justificatif à fournir), notamment :

- problème de santé de l'enfant ou des parents ;
- déménagement des parents ;
- perte d'emploi de l'un des parents.

Nonobstant ces délais différents, les autres aspects de la procédure d'inscription restent identiques.

Une fois que l'inscription de l'enfant est définitive, l'assistant(e) social(e) ou la directrice présente le parent aux puéricultrices de la section que fréquentera l'enfant.

Les parents communiquent les informations médicales à l'assistant(e) social(e) ou l'infirmier(ère) et les habitudes de l'enfant aux puéricultrices. Ces informations sont transcrites dans un document, le « Qui suis-je » qui sert de référence aux puéricultrices.

L'entrée de l'enfant à Olina débute par une période de familiarisation et d'adaptation dont la durée est établie avec la puéricultrice de la section et dépend des besoins de l'enfant et des dispositions des parents.

La première semaine : la période de familiarisation

- **Première étape** : les parents et l'enfant viennent pendant **1/2 heure les trois premiers jours**, ce qui permet aux puéricultrices de prendre un premier contact avec l'enfant et les parents.

Les informations pertinentes communiquées par les parents, lors de cette rencontre, seront enregistrées dans un document type propre à chaque enfant : le « Qui-suis-je ».

Dans un deuxième temps, les puéricultrices de la section de l'enfant feront visiter la section que fréquentera l'enfant aux parents, les vestiaires et le lieu où ranger les poussettes mais également les collègues.

- **Seconde étape** : l'enfant vient **seul** pour une durée d'**1 heure** dans la section, durant **les deux jours suivants**.

Ce moment d'échanges permettra aux puéricultrices d'observer l'enfant et de percevoir les relations parents-enfant.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

La deuxième semaine : période d'adaptation

- **Première étape** : l'enfant vient **seul** pour une durée de **deux heures**, de 8 à 10h.
- **Seconde étape** : l'enfant passe une demi-journée, soit trois heures à Olina, de 8 à 11h. A partir de ce jour, la journée est facturée.
- **Troisième étape** : l'enfant vient pour une durée de **quatre heures**, de 8 à 12h.
- **Quatrième étape** : l'enfant vient pour une durée de **cinq heures**, de 9 à 14h et prend son goûter à Olina.
- **Cinquième étape** : l'enfant fait une petite journée de six heures, de 9 à 15h.

LE PASSAGE D'UNE ETAPE A L'AUTRE SE FAIT A CONDITION QUE L'ETAPE PRECEDENTE SE SOIT BIEN PASSEE TANT POUR L'ENFANT QUE POUR LES PARENTS.

6) HORAIRE DES STRUCTURES D'ACCUEIL D'OLINA A.S.B.L.

Les milieux d'accueil accueillent les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Ils sont ouverts au minimum 220 jours par an. Les différentes structures réservent deux périodes de fermeture annuelle : deux semaines en été et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Un document spécifiant les jours de fermeture de la crèche est remis aux parents lors de la première entrevue avec la directrice du milieu d'accueil. En plus de ces deux périodes, chacune des structures d'Olina ASBL peut fermer au minimum 2 jours dans l'année (journées pédagogiques), afin que l'équipe puisse se réunir et réfléchir sur l'accueil offert aux enfants et aux parents.

Les parents sont avertis de ces jours de fermeture par un avis affiché sur la porte de chaque section une semaine à l'avance.

Pour le respect des activités des enfants, l'accueil de votre enfant doit avoir lieu avant 09h30. Le départ des enfants à mi-temps (chez les grands) se fait entre 12h00 et 12h30. Dans ce cas, les parents sont priés de sonner à la direction.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Au-delà de 18H00, l'amende sera de 5 € par quart d'heure de retard.

Remarque: les parents sont tenus de respecter l'horaire prévu sur la fiche type de présences (voir contrat d'accueil). En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de prévenir le milieu d'accueil avant 9h30, à défaut de quoi la journée sera facturée aux parents comme une journée de présence.

7) MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

➤ **L'arrivée quotidienne de votre enfant en section :**

- l'enfant doit être nourri ;
- l'enfant doit être lavé ;
- l'enfant doit porter des vêtements de jour qui lui permettent une aisance de mouvements : un body pour les bébés de moins d'un an est parfait et pour les plus grands, un t-shirt et un legging ;
- les parents doivent changer le linge si cela s'avère nécessaire, avant de confier leur enfant à la puéricultrice accueillante ;
- les parents doivent donner toutes les informations concernant leur enfant à la puéricultrice accueillante par écrit dans le carnet de communication de leur enfant. Si ces informations ont été transmises oralement, elles seront retranscrites par la puéricultrice dans le cahier de communication de leur enfant.

➤ **Les parents apportent en section :**

- les biberons et le lait en poudre (boîtes fermées) pour les enfants qui ne mangent pas encore de légumes ;
- une boîte de langes (0.50 € seront facturés aux parents par linge avancé par Olina A.S.B.L.). Les langes réutilisables acceptés sous certaines conditions. Si les conditions ne sont pas respectées, Olina sera dans l'obligation de mettre un linge jetable (qui sera facturé) de la crèche;
- une tétine qui restera à la crèche (facultatif) ;
- un doudou ou tout autre objet familial que l'enfant utilise habituellement pour dormir (facultatif) ;
- des vêtements de rechange adaptés aux saisons ;



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

- une brosse à dents + dentifrice, une brosse à poils doux pour les plus grands ;
- des pantoufles pour les enfants qui marchent ;
- un thermomètre souple ;
- le carnet de santé de l'enfant est un outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux. A ce titre, il doit accompagner votre enfant dans le milieu d'accueil au moment des examens médicaux et en dehors de ces examens à la demande du médecin ou du pédiatre.

Le nom de l'enfant doit être inscrit sur tous les objets apportés à Olina.

Les objets de valeur en milieu d'accueil sont interdits. Tout objet apporté par les parents ou les enfants, ainsi que les poussettes, ne sont pas sous la surveillance d'Olina mais sous la responsabilité des parents. Il est conseillé de mettre un cadenas à votre poussette.

➤ **Les parents n'apportent pas en section :**

- un petit-déjeuner ;
- un biberon préparé à la maison Les biberons se préparent dans la biberonnerie du milieu d'accueil ;
- des gâteaux, des bonbons, des boissons,... Le milieu d'accueil prépare les gâteaux d'anniversaire ;
- les jouets de la maison ;
- les bijoux de l'enfant : boucles d'oreille, bracelets, colliers,... ;
- Les faux cheveux sont également interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité des enfants.

Les puéricultrices ne remettront pas aux parents les repas ou goûters non mangés par leur enfant car les conditions de conservation et de transport durant le trajet vers la maison peuvent contaminer les aliments.

➤ **Les départs quotidiens de votre enfant :**

Les parents doivent impérativement nous informer dans le contrat d'accueil si d'autres personnes que celles sur la liste des personnes autorisées doivent venir chercher l'enfant. A défaut, l'enfant ne sera pas confié à la personne se présentant à la crèche.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Les parents peuvent, à titre exceptionnel, nous avvertir par téléphone si une autre personne que celle prévue dans le contrat d'accueil doit venir chercher l'enfant. Cette personne doit se munir de sa carte d'identité et avoir 16 ans au minimum.

Lorsque les parents viennent chercher l'enfant, les puéricultrices sont disponibles pour partager toutes les informations relatives à la journée de l'enfant et à son évolution. Ces informations sont aussi écrites dans le cahier de communication.

8) CONTRAT D'ACCUEIL

Le milieu d'accueil et les parents concluent, au moment où les parents apportent les documents administratifs, un contrat d'accueil déterminant les droits et obligations réciproques. Ce contrat d'accueil, conforme au modèle de l'O.N.E., fait l'objet d'un document séparé et comprend au minimum les éléments suivants :

- **le volume habituel de présences** est déterminé durant une période de référence d'une semaine.
 - Lors de la signature du contrat, les jours de présence de l'enfant ont été déterminés avec la direction.
 - Tous les mois, les parents ont accès à la fiche de présences théoriques de la section de leur enfant. Ils peuvent signaler leurs congés sur ce document.
 - Pour les horaires variables, une fiche de présences est remise aux parents.
 - En cas d'impossibilité pour les parents de compléter une fiche de "Présences type", ils prévoient, avec le milieu d'accueil, les modalités, notamment en termes de délai, de planification des présences de l'enfant (voir tableau des motifs d'absence des enfants et de justificatifs relatifs à produire en annexe) ;
- **le volume annuel d'absences** de l'enfant est de 20 jours. A celui-ci, s'ajoutent les jours de fermeture annuelle du milieu d'accueil ;
- **la durée de validité du contrat** d'accueil et l'horaire d'accueil théorique ;
- **les modalités** selon lesquelles le contrat d'accueil peut être revu de commun accord.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

9) PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

➤ **Principe général**

La Participation Financière des parents (P.F.P.) est calculée selon les revenus mensuels nets cumulés des parents, conformément à l'arrêté du 27 février 2003 et à la circulaire de l'O.N.E. en fixant les modalités d'application que vous pouvez consulter sur notre site internet.

La P.F.P. couvre tous les frais de séjour, à l'exception des langes, du lait, des aliments de régime et du carnet de communication.

Les parents dont les revenus sont inférieurs au minimum fixé par la circulaire, paient le prix plancher par jour de présence. A cette fin, les parents doivent fournir un document probant. A défaut, l'assistant(e) social(e) du milieu d'accueil de votre enfant fera une enquête sociale.

Lorsque deux enfants d'une même famille sont pris simultanément en charge et pour tout enfant appartenant à une famille d'au moins 3 enfants (dans ce cas, l'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage), la P.F.P. due pour chaque enfant est réduite à 70%.

La constitution du dossier doit se faire le plus rapidement possible, dès l'entrée de l'enfant à la crèche ou lors de la révision du barème. **Si le dossier n'est pas complété dans un délai de 3 mois, le montant maximum de la participation financière sera appliqué jusqu'à la production de tous les éléments manquants, et sans rétrocession possible des montants perçus à ce taux dans l'intervalle.**

Toute modification significative de la situation du ménage doit être signalée dans un délai de 15 jours suivant sa survenue et sera suivie d'une adaptation du montant de la contribution financière à partir du mois suivant celle-ci. Le paiement se fait uniquement sur le compte bancaire du milieu d'accueil dès réception de la facture. **Tout retard de paiement** du décompte mensuel **entraînera des pénalités.**

Toute facture impayée au-delà de ce délai sera majorée de 1% par mois de retard.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

La facture des frais de garde doit impérativement être réglée le 10 du mois. En cas de non paiement, Olina a.s.b.l. mettra les parents en demeure par courrier recommandé et confiera le dossier auprès d'un huissier de justice. Votre enfant ne pourra dès lors plus fréquenter la crèche.

➤ **Volume habituel de présences et fiche de "Présences type"**

Les parents déterminent, dans le contrat d'accueil, le volume habituel de présences de leur enfant durant une période de référence d'une semaine.

Les journées de présence, effectives ou assimilées comme telles en cas d'absence ne donnant pas lieu à l'exonération de la contribution financière, sont facturées aux parents conformément au volume habituel de présences et au contrat d'accueil.

Par contre, les absences de l'enfant résultant de dérogations au volume habituel de présences acceptées de commun accord entre les parents et Olina, du refus de prise en charge par Olina pour raison de santé communautaire (voir tableau d'éviction en annexe), ou des cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par les arrêtés du 17 septembre 2003 et 28 avril 2004 (voir le tableau des motifs d'absence en annexe du contrat) ne donnent pas lieu à la perception de la P.F.P.

Les certificats médicaux ou tout autre justificatif d'absence repris par le tableau en annexe (voir tableau des motifs d'absence des enfants et des justificatifs relatifs à produire en annexe) doivent être fournis au retour de l'enfant.

Olina ASBL dispose de la faculté d'exiger ou non la production par les parents, des justificatifs des autres absences, telles que celles liées aux conditions d'emploi des parents, aux raisons de santé sans certificat médical et aux autres situations (congés de circonstances, grève des transports en commun, maladie des parents dans le cas où, preuve à l'appui, elle constitue un cas de force majeure).

Les parents reçoivent au début du mois suivant une facture reprenant les jours de présences de l'enfant, les jours d'absences justifiées et les jours d'absences injustifiées. La facture reprend également des suppléments : le nombre de langes avancés par le milieu d'accueil (0.50 €/lange), le carnet de communication, les amendes éventuelles,...



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Les certificats médicaux couvrant les absences imprévues des enfants doivent être fournis par les parents.

Doivent y être spécifiés :

- les dates de début et de fin de maladie ;
- la date d'autorisation de fréquentation de la crèche.

Hormis les dérogations acceptées de commun accord, les refus de prise en charge de l'enfant par le milieu d'accueil pour raison de santé communautaire (voir tableau d'éviction en annexe), et les cas de force majeure et circonstances exceptionnelles visés par l'arrêté du 17 septembre 2003, tel que modifié par l'arrêté du 28 avril 2004, les parents respectent le volume habituel de présences, dont la facturation est établie conformément à la planification prévue.

10) LA FREQUENTATION MINIMALE

Le nombre de journées de présences doit être supérieur ou égal en moyenne mensuelle à 12 présences journalières, complètes ou incomplètes, hors les mois de vacances annoncés par les parents.

Compte tenu de son projet pédagogique, le milieu d'accueil impose 3 demi-jours de présence minimale par semaine, y compris en cas d'horaire variable.

Au cas ou à titre exceptionnel, pour une période déterminée, le nombre de présences serait inférieur à 12 jours complets ou incomplets, les parents doivent en informer l'assistant(e) social(e) ou la directrice, afin d'avoir l'approbation de la direction.

11) DEPART ANTICIPE

Les modalités de fin d'accueil anticipé sont prévues dans le contrat d'accueil conclu entre les parents et le milieu d'accueil.

Les parents doivent informer du départ anticipé de leur enfant par écrit le plus rapidement possible, avec un délai minimum d'un mois, sauf cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

12) DEDUCTIBILITE DES FRAIS DE GARDE

Conformément à l'article 113 § 1^{er}, 3^{ème} du code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants jusqu'à 12 ans, à concurrence de 100 % du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière.

Pour ce faire, chaque structure d'accueil remet, en temps utile, une attestation fiscale selon le modèle fourni par l'O.N.E.

Le volet I est rempli par ce dernier et le volet II par le milieu d'accueil de votre enfant. Le contenu de cette disposition est modifiable selon l'évolution de la législation fédérale en la matière.

13) SANCTIONS

En cas de non-paiement de la P.F.P. ou en cas de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans ce présent règlement, une mise en demeure est envoyée par recommandé.

En cas de non-paiement de la participation financière ou de non-respect des dispositions obligatoires reprises dans le règlement d'ordre intérieur et/ou du présent contrat et/ou de non-respect du projet d'accueil de la crèche, on peut mettre en demeure les parents par lettre recommandée. Si dans le mois qui suit la mise en demeure, aucune amélioration significative n'est constatée, le contrat sera annulé (voir art. 72 des arrêtés du 24/09/2003 et du 28/04/2004).

Art.72. Sous réserve des absences ouvertes par les situations visées à l'article 71, le milieu d'accueil, après avoir constaté des manquements répétés au contrat d'accueil visé à l'article 70 § 1, peut, par lettre recommandée, mettre les parents en demeure de le respecter et ou leur proposer de modifier le contrat d'accueil, en fonction de l'élément dudit contrat qui n'est pas respecté. Si après un mois, le milieu d'accueil constate que l'élément contenu dans la mise en demeure n'est toujours pas respecté ou qu'il n'y a pu avoir d'accord sur un nouveau contenu du contrat d'accueil, le milieu d'accueil peut alors annuler le contrat d'accueil.

14) REGLES DE SECURITE

Pour des raisons de sécurité :

- la porte d'entrée ne peut jamais rester ouverte ;
- toute personne doit sonner pour entrer et se placer devant la caméra, de façon à ce qu'on puisse l'identifier. Elle ne peut en aucun cas laisser entrer une autre personne derrière elle ;



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

- Olina signale aux parents qu'ils sont responsables des frères et sœurs qui accompagnent leur enfant à Olina. Ils sont priés de rester près de l'adulte ; de ne pas ouvrir les portes et les barrières des locaux et de ne pas utiliser les jeux et le matériel de la section ;
- Les poussettes ne doivent pas obstruer le passage en cas d'évacuation éventuelle. Elles devront être pliées à l'endroit prévu sous peine de sanction. Une amende sera facturée en cas de non-respect ;
- Olina répond aux normes de sécurité en ce qui concerne les normes incendie. Un exercice d'évacuation incendie y est organisé une fois par an.

15) CESSION DE REMUNERATION

Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la rémunération des travailleurs, Olina ASBL peut, afin de garantir la récupération des impayés, faire signer à chacun des deux parents lors de l'inscription de l'enfant un contrat de cession de salaire, appointements et toutes sommes quelconques.

La signature des parents s'appose sur un acte distinct de celui de l'inscription de l'enfant.

Cette procédure de cession de rémunération ne s'applique qu'à l'égard des travailleurs salariés.

La cession ne peut cependant pas être mise en œuvre dans le cas où la participation financière ferait l'objet d'une contestation de la part des parents.

16) ALIMENTATION

- Toute demande d'éviction d'aliment, suite à une allergie ou une intolérance, doit être accompagnée d'une attestation médicale (par exemple : éviction de produits laitiers pour une intolérance aux protéines du lait, éviction de toutes les céréales contenant du gluten ainsi que les aliments à base de ces céréales pour allergie au gluten, éviction du poisson,...).
- Tout régime spécifique peut être suivi en milieu d'accueil si les deux conditions suivantes sont réunies :
 - s'il est accompagné d'une prescription médicale précisant le régime et les raisons de ce régime ;
 - si l'organisation d'OLINA le permet.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

- Aucun aliment préparé ne peut être accepté en milieu d'accueil. Les gâteaux d'anniversaire et les biberons se préparent sur place ;
- Les produits alimentaires (viande, poisson et légumes) sont fournis par des commerçants locaux.

17) SURVEILLANCE MEDICALE

La mission du médecin en milieu d'accueil consiste à :

- évaluer la santé globale et l'évolution de chaque enfant pendant le temps d'accueil ;
- donner son avis et intervenir dans tous les problèmes de santé observés dans la collectivité ;
- prendre les décisions urgentes en cas de danger pour la collectivité.

Le médecin du milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner ni surveiller l'évolution des maladies de l'enfant.

Conformément à la législation, tous les enfants sont soumis à une surveillance de la santé qui comprend **4 examens médicaux obligatoires** : à l'entrée, vers 9 mois et 18 mois, et à la sortie.

Ces examens sont réalisés par le médecin du milieu d'accueil. Celui-ci doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de l'enfant au travers du carnet de santé.

Les parents ont le choix entre deux modalités de suivi médical de leur enfant :

1. un suivi universel :

l'enfant sera examiné par le médecin du milieu d'accueil, comme dans une consultation de nourrissons, selon un rythme défini par l'O.N.E. et qui varie selon l'âge de l'enfant et les vaccins à administrer.

2. un suivi limité :

l'enfant est examiné par le médecin du milieu d'accueil à raison de 4 fois durant son séjour (les 4 examens médicaux obligatoires imposés par l'O.N.E). Les vaccins et autres consultations seront assurés par le



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

médecin de la consultation O.N.E. ou le pédiatre de l'enfant.

➤ **Vaccination**

Les parents s'engagent à faire vacciner leur enfant selon le schéma que l'O.N.E. préconise conformément à celui élaboré par la Communauté française.

L'enfant peut être vacciné lors de la consultation médicale dans le milieu d'accueil.

Les vaccins obligatoires sont ceux contre :

- la diphtérie/coqueluche/polio ;
- la méningite à haemophilus influenzae b ;
- la rougeole/rubéole/oreillons ;

Le vaccin contre la diphtérie est toujours associé au vaccin contre le tétanos.

Les vaccins fortement recommandés par la Communauté française, sont ceux contre la méningite à méningocoques C, l'hépatite B, le pneumocoque et le rotavirus.

Si les vaccins sont réalisés par le médecin du milieu d'accueil, les parents seront invités à signer une autorisation de vaccination.

L'état vaccinal de l'enfant sera contrôlé régulièrement, et surtout en cas de suivi limité ou en l'absence de consultations médicales en milieu d'accueil.

➤ **Suivi médical préventif**

En dehors des contacts avec le médecin ou pédiatre privé de l'enfant pour soigner les maladies, un suivi médical régulier de l'enfant est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du développement et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation.

Conformément à la législation, le milieu d'accueil doit veiller à ce qu'un suivi préventif soit assuré.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Le suivi préventif de l'enfant peut être assuré par le médecin du milieu d'accueil car une consultation O.N.E. est organisée au sein même du milieu d'accueil. Ce suivi préventif ne doit pas nécessairement être fait dans le milieu d'accueil car Olina respecte tout suivi régulier réalisé par le médecin ou le pédiatre de l'enfant ou au sein d'une consultation O.N.E.

L'enfant sera alors examiné selon un rythme recommandé de 10 examens entre 3 mois et mois.

En ce qui concerne la surveillance médicale préventive des enfants, l'article 29 de l'arrêté précise que le **carnet de l'enfant** constitue un document de référence servant de liaison entre les différents professionnels et les parents. A ce titre, il doit accompagner l'enfant dans le milieu d'accueil au moment des examens médicaux et en dehors de ces examens à la demande du pédiatre.

Un **certificat d'entrée** attestant l'absence de danger pour la santé des autres enfants et indiquant les vaccinations subies, est remis au milieu d'accueil au début de l'accueil au plus tard.

Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis. Aucun médicament ne sera administré sans **prescription médicale, à l'exception du paracétamol en cas de fièvre**. Les médicaments sont fournis par les parents sur prescription du médecin de leur choix.

Aucune vitamine ne sera donnée en milieu d'accueil.

Certaines maladies imposent l'éviction de l'enfant (voir tableau d'éviction de l'O.N.E. en annexe). L'enfant malade ne peut réintégrer le milieu d'accueil que lorsqu'un certificat médical atteste qu'il n'est plus source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

L'O.N.E. organise également en milieu d'accueil des consultations itinérantes de dépistage précoce des troubles visuels tous les 6 mois.

En cas d'urgence, le milieu d'accueil fera appel à une ambulance qui conduira l'enfant au service d'urgences de l'hôpital le plus proche du milieu d'accueil. Les frais d'ambulance seront à charge des parents.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

18) ASSURANCE

Olina A.S.B.L. a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile d'Olina ASBL.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence d'une structure d'accueil d'Olina ASBL.

19) CONTROLE PERIODIQUE DE L'ONE

➤ Les agents de l'O.N.E. sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte de l'attente des parents.

➤ Olina a obtenu l'autorisation de L'A.F.S.C.A. , l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, pour la préparation des repas. L'A.F.S.C.A. s'assure, par des contrôles en milieu d'accueil, de la bonne application de la législation alimentaire en matière d'hygiène.

20) RELATION DE L'O.N.E. AVEC LES PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'O.N.E. considère les parents comme des partenaires.

Dans toutes les hypothèses susceptibles d'entraîner un retrait d'autorisation ou d'agrément, l'O.N.E. procède à une enquête auprès des parents et les tient informés de toutes les décisions prises à cet égard.



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16



OLINA- a.s.b.l.

Rue de Berchem 7

1080 Bruxelles

Direction de la MCAE Olina : Aby Kamara

Tél. : 02/411.08.18

Molenbeek, le

Ce règlement sera signé conjointement par les deux parents ou la ou les personne(s) qui confient l'enfant à la crèche, ce qui signifie l'acceptation de tous les articles précités.

A défaut, la signature d'un des parents implique l'accord de l'autre.

Les parents s'engagent à appliquer ce règlement.

Signature de la direction :

Signature du (des) parent(s) :

(*) Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".



7, rue de Berchem – 1080 Bruxelles – Tél. : (02) 411 08 18 – Fax : (02) 410 08 77

E-mail : akamara@olina.be

Partenaires : ACTIRIS – La COCOF – FSE – CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

LES CONTRATS DE QUARTIER

N° de compte : 001-1628764-16